

**APPEL À PROJETS**

**CAHIER DES CHARGES**

**SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUE**

**Soutien au déploiement de la sobriété  
numérique au sein d'un territoire ou d'une  
filière**

**Calendrier du dépôt des dossiers :**

**Ouverture le 14 mai 2025 et clôture le 16 juin 2025 à 12h (heure de Paris)**

# SOMMAIRE

<b>Contexte et enjeux .....</b>	<b>3</b>
<b>Objectifs et périmètre de l'AAP .....</b>	<b>4</b>
<b>Attentes de l'AAP.....</b>	<b>5</b>
<b>Sélection des projets.....</b>	<b>7</b>
<b>Contenu du dossier de candidature .....</b>	<b>9</b>
<b>Calendrier .....</b>	<b>10</b>
<b>Dispositif d'aide .....</b>	<b>11</b>
<b>Pour en savoir plus.....</b>	<b>12</b>



# CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis quelques décennies, le numérique se développe et a un impact important sur nos modes de vie, sur les modèles d'affaires des entreprises ou sur les modalités d'action de l'Etat. Il a été depuis longtemps perçu comme intrinsèquement vertueux d'un point de vue environnemental. Cependant, l'impact environnemental du secteur numérique est déjà significatif et en forte croissance.

En 2022, à la suite des récents travaux de l'ADEME<sup>1</sup> basés sur ceux de la SNBC (Stratégie nationale bas carbone), le numérique (datacenters, réseaux et terminaux) représentait en France une empreinte carbone de 29,5 Mt éq.CO<sub>2</sub> soit 4,4 % de l'empreinte carbone nationale (équivalent aux émissions dues aux poids lourds) et 51,5 TWh soit 11 % de la consommation électrique. Sans mesures correctrices, son impact devrait croître de manière exponentielle dans les années à venir (études de l'ADEME et l'Arcep<sup>2</sup>). Ces impacts sont probablement sous évalués car ces évaluations ne prennent pas bien en compte la récente révolution suscitée par l'intelligence artificielle (IA) générative.

**L'ADEME considère ainsi qu'il faut raisonner en termes de sobriété numérique en questionnant, priorisant et, *in fine*, en réduisant certains usages numériques.**

## Le programme Alt Impact

Le programme Alt Impact, porté par l'ADEME et co-porté par l'INRIA et le CNRS, bénéficie d'un financement dans le cadre de l'appel à programmes CEE (certificats d'économie d'énergie) lancé en juin 2021, en vertu de l'arrêté du 4 mars 2022 relatif à la modification et à la création de programmes dans le cadre du dispositif des CEE (publié au JORF du 19 mars 2022).

Le présent programme vise à sensibiliser et outiller les usagers et concepteurs de produits et services numériques pour qu'ils puissent mettre en œuvre et piloter la sobriété numérique.

Il s'organise autour de 3 axes de travail définis ci-dessous :



Figure 1: Les axes de travail d'Alt Impact

<sup>1</sup> <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique/7880-evaluation-de-l-impact-environnemental-du-numerique-en-france.html>

<sup>2</sup> <https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/5226-evaluation-de-l-impact-environnemental-du-numerique-en-france-et-analyseprospective.html>



# OBJECTIFS ET PÉRIMETRE DE L'APPEL À PROJETS

## Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets (ci-après « AAP ») vise à soutenir des actions permettant le déploiement de la sobriété numérique au sein de filières ou de territoires. Il comporte deux volets distincts :

**Volet 1 :** Initier ou accélérer le déploiement de la sobriété numérique

**Volet 2 :** Innover dans le déploiement de la sobriété numérique

**Chaque projet doit se positionner sur un seul des deux volets de l'AAP.**

Cet AAP vise un changement des pratiques via des actions concrètes de passage à l'action. Les projets déposés doivent justifier du caractère concret de ce déploiement.

## Définition des termes clés

Cet AAP a pour thématique principale la **sobriété numérique**, telle que définie par le programme Alt Impact :

*"Dans un contexte où les limites planétaires sont dépassées, la sobriété numérique est une démarche indispensable qui consiste, dans le cadre d'une réflexion individuelle et collective, à questionner le besoin et l'usage des produits et services numériques dans un objectif d'équité et d'intérêt général."*

*Cette démarche vise à concevoir, fabriquer, utiliser et traiter la fin de vie des équipements et services numériques en tenant compte des besoins sociaux fondamentaux et des limites planétaires.*

*Pour cela il est nécessaire d'opérer des changements de politiques publiques, d'organisation, des modes de production et de consommation et plus globalement de mode de vie.*

*La sobriété numérique est donc complémentaire à une démarche d'efficacité qui ne peut répondre à elle seule aux enjeux susmentionnés. Son objectif est de réduire les impacts environnementaux du numérique, de façon absolue."*

Cet AAP vise des projets de déploiement à l'échelle de territoires ou de filières (économiques, industrielles, professionnelles, etc.) définis ainsi :

- Pour un **territoire** : un espace à l'échelle d'un EPCI *a minima*. Des projets ancrés au sein de plusieurs territoires bien délimités et coordonnés entre eux sont également éligibles.
- Pour une **filière** : l'ensemble des activités complémentaires qui concourent, d'amont en aval, à la réalisation d'un produit ou d'un service.



# ATTENTES DE L'APPEL À PROJETS

L'ADEME, le CNRS et l'INRIA souhaitent soutenir au travers de cet appel à projets les initiatives qui contribuent à un changement de pratiques pérennes via des actions concrètes de sobriété numérique.

L'objectif est de soutenir des projets fédérateurs, démultipliables ou exemplaires, s'inscrivant dans les objectifs du programme Alt Impact. Seront privilégiées les actions s'appuyant sur les réseaux et structures existantes.

## VOLET 1 – Initier ou accélérer le déploiement de la sobriété numérique

Les projets positionnés sur ce premier volet visent à initier ou à accélérer des démarches de sobriété numérique au sein d'un territoire ou d'une filière. Les projets relèvent d'un **programme d'actions concrètes** centrées sur de l'animation. Outre les actions d'animation, des actions de communication, sensibilisation et formation pourront utilement compléter le projet.

- ✓ Durée indicative de 6 mois. Durée de 12 mois maximum.
- ✓ Le montant maximal de l'aide pour les projets du volet 1 sera de 50 000 €. Les projets pourront se voir octroyer un montant d'aide inférieur ; celui-ci sera décidé par l'ADEME lors de la sélection des lauréats dans un contexte de budget contraint.

Cet AAP ayant pour objectif un **changement des pratiques**, une attention particulière sera portée sur l'incitation au passage à l'action pour les acteurs cibles. Par exemple, un projet n'intégrant qu'une action de diagnostic de maturité ne sera pas éligible ; un tel diagnostic doit constituer un tremplin vers des actions concrètes déployées dans le cadre du projet.

Le projet peut ne comporter qu'une action ou un panel d'actions. Les opérations soutenues dans le cadre de ce volet ont une durée d'exécution limitée dans le temps.

À titre d'exemples, voici une liste non exhaustive d'opérations éligibles :

- ✓ Animation d'évènements favorisant l'économie circulaire, telle la collecte de terminaux numériques en fin de vie, dans le but de les renvoyer dans un circuit local de réparation / reconditionnement / réemploi ;
- ✓ Organisation et animation « d'actions collectives », c'est-à-dire un accompagnement de plusieurs structures afin, d'une part, de les former à la sobriété numérique et, d'autre part, de les aider à passer à l'action sur cette thématique ;
- ✓ Organisation d'un parcours de sensibilisation-action – avec création éventuelle de ressources dédiées – pour les acteurs d'une filière ou d'un territoire.

Il est attendu que le projet mette en cohérence chacune des actions éligibles avec le niveau de maturité en matière de sobriété numérique de la cible touchée : sensibilisation générale pour un public peu mature, contenu plus approfondi ou spécialisé pour un public déjà sensibilisé.

Si le projet intègre de la création de ressources, leur publication sous forme de communs sera privilégiée. En cas de recours à des formations déjà existantes, celles certifiées *Qualiopi* ou justifiant de conditions équivalentes seront préférées.

## VOLET 2 – Innover dans le déploiement de la sobriété numérique

Sont attendus pour ce second volet des projets exemplaires et innovants en matière de déploiement de la sobriété numérique au sein d'un territoire ou d'une filière.

- ✓ La fin du projet doit être fixée au 31/10/2026 au plus tard.
- ✓ Le montant maximal de l'aide pour les projets du volet 2 sera de 100 000 €. Les projets pourront se voir octroyer un montant d'aide inférieur ; celui-ci sera décidé par l'ADEME lors de la sélection des lauréats dans un contexte de budget contraint.

Les projets **doivent** s'inscrire dans des thématiques « exploratoires » de la sobriété numérique :

- ✓ Dé-numérisation, techno-discernement, ou renoncement à la numérisation de certains services,
- ✓ Mutualisation d'équipements ou de services numériques à l'échelle d'un territoire ou d'une filière,
- ✓ Nouveaux imaginaires plus sobres.

Les projets déposés dans le cadre du **volet 2** peuvent relever de travaux d'innovation, de travaux prospectifs, d'études préalables à un investissement réalisé en interne, ainsi qu'à des actions de sensibilisation/formation/animation. Les travaux d'innovation réalisés peuvent relever tout à la fois d'innovations méthodologiques, organisationnelles, sociales ou techniques.

Les projets proposant des co-bénéfices environnementaux et sociaux seront privilégiés.

De la même manière que dans le volet 1, une attention particulière sera portée sur la capacité du projet à insuffler des **changements de pratiques** qui permettent d'ancrer un usage plus sobre du numérique.

Enfin, les projets déposés doivent témoigner d'un fort potentiel de **réplicabilité**, afin d'envisager une éventuelle massification du dispositif dans un second temps.

Pour les deux volets, il est attendu de la part du porteur une description précise *a minima* des éléments suivants :

- ✓ La ou les cibles du projet,
- ✓ La ou les actions mises en place dans le cadre du projet,
- ✓ Les freins et verrous que le projet permet de lever,
- ✓ Les critères de réussite du projet,
- ✓ Les indicateurs de suivi du projet : nombre d'organisations touchées, impacts environnementaux évités (de manière directe et indirecte),
- ✓ Le cas échéant, l'aspect innovant du projet (volet 2).

# SÉLECTION DES PROJETS

## Critères d'éligibilité

Les porteurs de projet (DROM-COM inclus) éligibles sont les suivants :

- ✓ Les entreprises et les groupements d'entreprises ;
- ✓ Les collectivités et EPCI ;
- ✓ Les structures de l'enseignement supérieur et/ou de la recherche ;
- ✓ Les associations ;
- ✓ Les personnes morales de droit privé ;
- ✓ Les personnes morales de droit public.

**NB :** Les projets dont les travaux auront débuté avant la date de dépôt du dossier de candidature ne pourront pas être aidés.

Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- × Les projets de déploiement de solutions numériques en faveur de la transition écologique (dits « *IT for Green* ») ;
- × Les projets d'écoconception numérique (pour de tels projets, préférer se référer à la [page dédiée à l'écoconception](#) ADEME) ;
- × Les projets de recherche (pour de tels projets, préférer candidater à l'[Appel à Projets de Recherche](#) de l'ADEME).

**Les projets relatifs à la mise en conformité réglementaire ne sont pas éligibles.** En particulier, cela écarte, pour les collectivités concernées par la loi REEN, leurs projets internes. En revanche, les projets portés par les collectivités susvisées ciblant les acteurs et infrastructures présents sur leur territoire demeurent éligibles.

Concernant les projets relatifs à l'intelligence artificielle (ci-après « IA »), aucun projet d'IA en faveur de la transition écologique ne sera éligible, à savoir les projets « *IA for Green* ». Toutefois, les projets visant une réduction de l'impact environnemental de l'IA au sein d'une filière ou d'un territoire sont éligibles.

S'agissant des collectivités à la recherche d'un **accompagnement** sur le numérique responsable ou sur des cas d'usages numériques au service de la transition écologique, merci de vérifier en premier lieu votre éligibilité au dispositif d'accompagnement « Numérique et Environnement » de l'ANCT. Les projets déjà accompagnés par l'ANCT ne seront pas éligibles pour cet AAP. Pour plus d'informations sur ce dispositif, vous pouvez contacter [numerique.responsable@anct.gouv.fr](mailto:numerique.responsable@anct.gouv.fr).

Ne sont pas éligibles au **volet 1** :

- × Les projets de création d'outils de mesure ou d'outils de pilotage d'impact environnemental ;
- × Les projets prévoyant uniquement un diagnostic de maturité sans actions concrètes.

Ne sont pas éligibles au **volet 2** :

- × Les projets de diffusion ou de massification d'un dispositif de sobriété numérique préexistant.



En cas de financement du projet, il sera demandé au porteur de fournir en fin de projet, annexée au rapport final, une feuille de route. Celle-ci détaillera les actions concrètes prévues par le porteur pour ancrer sa démarche de sobriété numérique dans le temps.

Pour les projets relevant du volet 2, une analyse Empreinte Projet<sup>3,4</sup> de niveau 1 à 3 sera également demandée pour estimer les impacts du dispositif.

## Critères de sélection

Afin de permettre au comité de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la qualité du dossier de candidature et à sa présentation synthétique. Les projets seront évalués selon les critères suivants :

### 1) Pertinence du projet

- ✓ Qualité et pertinence de la réponse apportée aux besoins des publics cibles ;
- ✓ Légitimité de l'organisme pour porter ce projet ;
- ✓ Cohérence du projet avec le présent cahier des charges, ainsi qu'avec les objectifs du programme Alt Impact.

### 2) L'ambition du projet

- ✓ Nombre d'organisations et de personnes touchées par le dispositif ;
- ✓ Intensité de la réduction absolue des impacts environnementaux ;
- ✓ Co-bénéfices environnementaux et sociaux.

### 3) L'effet transformatif du projet

- ✓ Capacité à initier des changements de pratiques pérennes et souhaitables, qui permettent de s'orienter vers un numérique plus sobre.

### 4) Reproductibilité et pérennisation des actions

- ✓ Pérennisation du projet ;
- ✓ Caractère exemplaire ou novateur ;
- ✓ Caractère reproductible (ex. dans une logique de bien commun, avec livrables sous forme de communs ouverts).

### 5) Faisabilité – crédibilité du calendrier prévisionnel

- ✓ Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet.

### 6) Méthodologie – Qualité de la structuration du projet, rigueur

- ✓ Qualité de la présentation du projet et de l'argumentaire ;
- ✓ Suivi et évaluation : pertinence des modalités d'évaluation des impacts ;
- ✓ Impact et valorisation – Qualité des livrables proposés ;
- ✓ Stratégie de communication et valorisation des résultats.

#### Les projets seront instruits au regard de :

- ✓ L'incitativité de l'aide demandée ;
- ✓ À qualité de projet égale, le montant total de l'aide demandée dans un contexte de budget contraint.

#### Les critères d'exclusion sont les suivants :

- × Dépassement de la date butoir de dépôt du projet ;
- × Dossier incomplet ;
- × Absence de correspondance avec les objectifs de l'AAP ;
- × Carences méthodologiques majeures ;
- × Projets d'intention, non réalistes ;
- × Projets de promotion / publicité d'un organisme.

<sup>3</sup> [https://librairie.ademe.fr/industrie-et-production-durable/5040-6491-empreinte-projet-evaluer-l-empreinte-environnementale-d-un-projet.html#/44-type\\_de\\_produit-format\\_electronique](https://librairie.ademe.fr/industrie-et-production-durable/5040-6491-empreinte-projet-evaluer-l-empreinte-environnementale-d-un-projet.html#/44-type_de_produit-format_electronique)

<sup>4</sup> <https://base-empreinte.ademe.fr/empreinte-projet>

# CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés. Néanmoins, quel que soit le type de projet, un seul dossier devra être déposé par une seule structure porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne coordinatrice.

## LE DOSSIER DEVRA ÊTRE ADRESSÉ SUR LA PLATEFORME AGIR

Aucun dossier envoyé par mail ne sera analysé.

<https://agirpouurlatransition.ademe.fr/>

Les dossiers déposés devront comporter les documents suivants :

- ✓ Volet technique,
- ✓ Volet financier,
- ✓ Attestation de santé financière.

Selon les bénéficiaires, le dossier est à compléter avec les pièces suivantes :

- 1) Pour les associations :
  - ✓ CERFA,
  - ✓ Analyse financière,
  - ✓ Dernier compte approuvé,
  - ✓ Les statuts,
  - ✓ La composition du CA,
  - ✓ L'attestation de minimis.
- 2) Pour une société ou une entreprise privée
  - ✓ L'attestation de minimis

Les projets qui seront retenus par le comité de sélection pourront être amenés à compléter leur dossier par d'éventuelles pièces supplémentaires demandées par les financeurs.

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception précisant la bonne réception du dossier. **Les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité.**

**Tout dossier incomplet ne sera pas analysé.**

# CALENDRIER

Lancement	14 mai 2025
Clôture	16 juin 2025 à 12h (heure de Paris)
Comité de sélection	Juin – juillet 2025
Elaboration et signature des conventions de financement	Juillet – septembre 2025

L'ADEME et ses partenaires se réservent le droit de clore l'appel à projets avant cette date, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée, ou d'une évolution du cadre légal et réglementaire applicable au présent appel à projets. Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à cette échéance ; l'ADEME et ses partenaires se réservent donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables. Les informations actualisées seront publiées sur le site de l'AAP.

## Comité de sélection

Sur la base du dossier de candidature, une éventuelle présélection des dossiers de candidature sera réalisée par l'ADEME. Les projets seront présentés devant un comité technique qui sera constitué des représentants de l'ADEME, du CNRS, de l'INRIA.



# DISPOSITIF D'AIDE

Le porteur de projet précisera dans son dossier le plan de financement souhaité, en respectant un cumul des aides publiques ne dépassant les intensités d'aides maximum prévues par la réglementation communautaire ou nationale. Une part d'auto-financement et/ou financements privés seront privilégiés.

## Principe des aides de l'ADEME

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation de l'Union européenne applicable en matière d'aides d'État (articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne). Il est tenu compte, pour apprécier la comptabilité des aides d'Etats avec le marché intérieur, des régimes cadres d'aides d'Etats existants à la date de publication de cet AAP ou en cours de notification et notamment :

- ✓ Règlement de minimis n°2023/2831 du 13 décembre 2023 ;
- ✓ Régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA.111723, informé sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par 2 les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023

L'ADEME attribue ses soutiens financiers dans le respect des règles d'attribution des aides et systèmes d'aides validés par son conseil d'administration disponibles sur la page : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/#ancre4>

Le montant de l'aide est calculé de manière à respecter les règles de cumul des aides publiques autorisé par l'encadrement européen des aides d'État et par la réglementation nationale applicable.

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation. L'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements européens et des régimes d'aides applicables ou de leur interprétation par la Commission européenne. **L'aide sera accordée selon les capacités budgétaires disponibles.**

OPERATIONS ELIGIBLES ADEME	DEPENSES ELIGIBLES ADEME	TAUX D'AIDE MAXIMUM ADEME
Actions ponctuelles de sensibilisation, d'animation, communication, formation (volet 1, volet 2)	Cf. <a href="#">Guide de catégorisation des dépenses p.3</a>	Jusqu'à 70%
Diagnostics / études (volet 2)	Cf. <a href="#">Guide de catégorisation des dépenses p.4 et p.6</a>	Jusqu'à 70%



# POUR EN SAVOIR PLUS

Sites de l'ADEME :

- Alt Impact <https://altimpact.fr/>

En cas de question, vous pouvez nous contacter via la plateforme Agir.

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.

